



10.1 AVR 2014

AVIS n°07-14 DESTINE AUX IMPORTATEURS DU FIL MACHINE ET DU FER A BETON

Conformément à l'arrêté conjoint du Ministre de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique et du Ministre de l'Economie et des Finances n°732-14 du 21 Mars 2014, publié au B.O. n°6242 du 27 Mars 2014, portant application d'une mesure de sauvegarde définitive sur les importations du fil machine et de fer à béton, relevant des sous positions douanières 7213.91.90.00, 7214.20.90.00 et 7214.99.91.00, le Ministère chargé du Commerce Extérieur porte à la connaissance des importateurs que le droit additionnel prévu par l'arrêté susvisé ne s'applique pas aux importations du fil machine et fer à béton dans la limite d'un contingent de 100 000 tonnes pour le fil machine et de 60 000 tonnes pour le fer à béton.

Les importateurs désirant bénéficier de quotes-parts au titre de ces contingents, doivent obligatoirement déposer ou adresser leurs demandes, par envoi recommandé avec accusé de réception, au Ministère chargé du Commerce Extérieur (Direction de la Politique des Echanges Commerciaux-Division de la Réglementation et de la Facilitation Commerciale sise1, Avenue Tadla Mabella- Rabat), au plus tard le **Vendredi 18 Avril 2014**.

Les dossiers de demandes doivent contenir obligatoirement les pièces suivantes :

- Une demande établie sur le formulaire « Demande de Franchise Douanière » en 4 exemplaires et accompagnées de 4 exemplaires de facture pro-forma. Ce formulaire est disponible auprès de la Direction de la Politique des Echanges Commerciaux et peut être téléchargé sur le site web de ce Ministère à l'adresse suivante : http://www.mce.gov.ma/importateurs/AvisImportateurs/FRANCH_1.pdf
- Une déclaration sur l'honneur du représentant légal de l'entreprise, signée et légalisée, à n'utiliser le quota que pour les besoins de production de la société (cf. modèle en annexe 1).
- Un tableau récapitulatif des opérations d'importation (Régime « mise à la consommation ») des marchandises objet de la demande, au cours des trois dernières années (2011, 2012 et 2013) selon le modèle en annexe 2, accompagné des documents justifiant ces importations (Déclaration Unique des Marchandises (DUM) et Engagements d'Importation dûment imputés par les services douaniers).



Les importateurs utilisant les produits en tant qu'intrant, doivent fournir en plus des documents cités ci-dessus, un état de leurs besoins en consommation de ces produits durant les trois dernières années, conformément au modèle en annexe 2, accompagné des documents justificatifs y afférents (factures des achats locaux et des reventes en l'état).

- Une Fiche de liquidation pour les importations réalisées sous le régime 243.
- Une note synthétique décrivant le processus de transformation du fil machine ou du fer à béton produits par l'Entreprise.
- Le Certificat d'inscription au registre de commerce.
- Le Certificat d'inscription à la taxe professionnelle (patente).
- Les Copies des documents comptables relatifs à l'exercice 2013 : Bilan, CPC ainsi que la liasse fiscale.

Les demandes présentées ou adressées en dehors des délais susvisés ne seront pas acceptées.

La répartition du quota se fera sur la base des critères suivants :

- L'historique des importations réalisées et des besoins en consommation durant les trois dernières années pour chaque opérateur.
- Seules les importations réalisées sous le régime «mise à la consommation» seront prises en compte dans la détermination de la moyenne des besoins.
- La priorité sera accordée aux industriels utilisant les produits en tant qu'intrant.

Les résultats de la répartition seront publiés sur le site web du Ministère chargé du Commerce Extérieur.

Les importations en provenance des pays en développement, cités en annexe 3, ne sont pas concernées par le présent avis.



ANNEXE 1

MODELE DE LA DECLARATION SUR L'HONNEUR

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, , en ma qualité de représentant légal de la société , déclare sur l'honneur que les données figurant dans mon dossier de demandes de quotes-parts au titre de l'année 2014 relatives aux quotas prévus par l'arrêté susvisé, sont correctes et que les quotes-parts qui seront octroyées à notre société ne seront utilisées que pour les propres besoins de notre production.

Date, cachet et signature



ANNEXE 2
MODELE DE PRESENTATION DES DONNEES

DESIGNATION DU PRODUIT :

NOMENCLATURE DOUANIERE :

	QUANTITES IMPORTEES (1)	QUANTITES ACHATEES LOCALEMENT (2)	REVENTE EN L'ETAT (3)	CONSOMMATION (1)+(2)-(3)
2011				
2012				
2013				



QUANTITES IMPORTEES :

ANNEES	N° DUM	DATE DE LA DUM	N° DE L'ENGAGEMENT D'IMPORTATION	DATE DE L'ENGAGEMENT D'IMPORTATION	PAYS D'ORIGINE	REGIME DOUANIER	QUANTITE
2011							
	TOTAL						
2012							
	TOTAL						
2013							
	TOTAL						

N.B : PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE: COPIES DES DUM ET DES ENGAGEMENTS D'IMPORTATION IMPUTES.



1. ACHAT LOCAUX :

	N°DE FACTURE	FOURNISSEUR	DATE	QUANTITE
2011				
		TOTAL		
2012				
		TOTAL		
2013				
		TOTAL		

N.B : PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE: COPIES DES FACTURES.



2. REVENTES EN L'ETAT

	FACTURE N°	CLIENT	DATE	QUANTITE
2011				
	TOTAL			
2012				
	TOTAL			
2013				
	TOTAL			

N.B : PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE: COPIES DES FACTURES.

**JE SOUSSIGNE,, EN MA QUALITE DE DE LA SOCIETE.....
, DECLARE SUR L'HONNEUR QUE LES DONNEES CI-DESSUS SONT EXACTES.**

DATE, CACHET ET SIGNATURE :



Annexe 3

Liste des pays en développement non concernés par le présent avis

Afrique du Sud, Albanie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Royaume de l'Arabie saoudite , Argentine , Arménie , Royaume de Bahreïn, Bangladesh, Barbade , Belize ,Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam , Burkina-Faso , Burundi , Cambodge , Cameroun , Cap-Vert, Chili, Chine , Colombie, Congo , République de Corée , Costa Rica , Côte d'Ivoire ,Croatie , Cuba , Djibouti , Dominique, El Salvador , Emirats arabes unis , Equateur , Ex-République yougoslave de Macédoine (ERYM), Fidji , Gabon , Gambie , Géorgie , Ghana, Grenade , Guatemala , Guinée , Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras , Hong Kong Chine, Iles Salomon , Inde, Indonésie, Jamaïque, Jordanie , Kenya , Koweït, Lesotho, Macao Chine, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maurice, Mauritanie, Mexique ,République de Moldova, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar , Namibie , Népal , Nicaragua, Niger , Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan , Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République centrafricaine, République démocratique du Congo , République démocratique populaire Lao , République dominicaine, République kirghize, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone , Singapour, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Taipei chinois, Tanzanie, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Vanuatu, République Bolivarienne du Venezuela, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.

